



20191017-6

Accusé de réception en préfecture
075-200032779-20191017-20191017-6-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019



PRÉFET DE PARIS

Délibération du Conseil d'administration de l'établissement public

Paris Musées

Séance du 17 octobre 2019

Objet : Transfert du legs de Madame Ghislaine Magny de la Ville de Paris vers l'établissement public Paris Musées

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées et affectation des bâtiments par la Ville de Paris ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération 2012 DAC 796 – 2012 SG 908 des 10 et 11 décembre 2012 relative au versement par la Ville de Paris d'une dotation initiale en numéraire à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DAJ 25 des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015 relative à l'acceptation du legs consenti par Madame Ghislaine Magny, aux charges et conditions imposées par la testatrice ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAC 1560 DF des 17, 18 et 19 novembre 2014 et la délibération du Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées n°7 du 18 décembre 2014 relatives au transfert en pleine propriété des placements financiers issus de legs affectés aux musées de la Ville de Paris relevant de l'établissement Paris Musées ;

Considérant que Madame Ghislaine Magny souhaite que son legs soit au bénéfice du musée Carnavalet ;

Considérant que la remise en dotation de ce montant de 84 901,20 euros à l'établissement public Paris Musées est conditionnée au vote d'une délibération conforme et concordante du Conseil de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris DAC 777 des 30 septembre et 1^{er}, 2 et 3 octobre 2019 par laquelle Madame la Maire de Paris propose à Paris Musées de lui transférer le legs de Madame Ghislaine Magny d'un montant de 84 901,20 euros.

Délibère :

Article 1 : Le transfert à l'établissement Paris Musées du legs consenti par Madame Ghislaine Magny à la Ville de Paris pour un montant de 84 901,20 euros est accepté.

Article 2 : La recette sera constatée au budget de l'établissement public Paris Musées de l'exercice 2019 ou des exercices ultérieurs et permettra le financement de dépenses de restauration des œuvres du musée Carnavalet.

Par délégation, la Directrice générale

Delphine LÉVY